

Le 2 juin 2025

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **deuxième jour du mois de juin de l'an deux mille VINGT-CINQ**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Constance Ramacieri et Johanne Fradette ainsi que Messieurs Brian Wharry, Andrew Phaneuf et Paul-Conrad Carignan.

SONT ABSENTS : Monsieur William Marsden

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur-général et greffier-trésorier, Monsieur Sébastien Croteau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 19h08.

25-06-992

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les retraits des points 7.4 et 9.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-993

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 5 mai soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de mai dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de mai est déposé aux membres du conseil.

25-06-994

7.3 Demande de dérogation mineure concernant le lotissement pour le matricule no. 0699-85-2269

ATTENDU QUE la demande de lotissement déroge à l'article 4.14 du règlement de lotissement no. 213-2001 qui demande d'avoir un frontage minimum de 250 mètres;

ATTENDU QUE le règlement pose au demandeur un préjudice soit l'impossibilité de diviser le lot en fonction des besoins et sans enclaver la résidence du lot no. 4 922 729, située sur une terre familiale agricole;

ATTENDU QUE le frontage avant sera de 132,21 m avec appréciation de 193,15 mètres total au lieu de 250 mètres;

ATTENDU QUE la demande n'a pas lieu d'être soumise à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la dérogation mineure tel que demandé;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la demande de lotissement pour le matricule no. 0699-85-2269 afin d'avoir un frontage réduit de 132,21 mètres avec appréciation de 193,15 mètres total au lieu de 250 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ

7.4 Demande de permis assujetti à un PIIA pour le lot no. 4 922 954

8. ENVIRONNEMENT

25-06-995

8.1 Représentant dans le dossier de la navigation sur la baie Fitch

ATTENDU QUE le conseil avait mandaté M. Matthieu Simoneau, directeur-général, dans le dossier sur la navigation sur la baie Fitch tel qu'il apparaît dans la résolution no. 24-10-831;

ATTENDU QUE M. Matthieu Simoneau n'est plus à l'emploi depuis son départ en décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant dans le dossier de la navigation sur la baie Fitch;

ATTENDU QUE Monsieur Matthieu Simoneau a été remplacé par Monsieur Sébastien Croteau, nouveau directeur-général et greffier-trésorier;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier, en son absence la directrice générale adjointe ainsi que le chargé de projet à titre de représentants de la municipalité auprès de Transports Canada dans le dossier de la navigation sur la baie Fitch.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-996

8.2 Délimitation de la zone de restriction pour la navigation de la baie Fitch

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de restriction de la navigation sur la baie Fitch, il a lieu de préciser les coordonnées;

ATTENDU QUE la zone de restriction se trouve à partir de la baie Fitch du point Nord-Est située entre le fond de la baie (45°06'51.3"N 72°09'42.0"O) jusqu'au point nord de la Passe (45°06'00.0"N, 072°11'00.0"O).

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil délimite la zone de restriction du fond de la baie du point Nord-Est située entre le fond de la baie (45°06'51.3"N 72°09'42.0"O) jusqu'au point nord de la Passe (45°06'00.0"N, 072°11'00.0"O).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-997

8.3 Achat d'un bateau

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog ne prend plus en charge la patrouille nautique depuis la fin de l'année 2024;

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog met en vente le bateau Capelli portant le numéro d'identification de coque « 14696D919 » et le numéro de matricule « C29351QC », incluant les accessoires associés à ce bateau qui servait à la patrouille nautique;

ATTENDU que le conseil désire acheter ce bateau afin de faire la patrouille sur ces plans d'eau;

ATTENDU QUE le prix demandé pour le bateau est de 37 500\$ plus taxes;

ATTENDU QUE deux des bateaux de la MRC sont déjà la propriété de la Municipalité du Canton de Stanstead pour un montant de 10 500\$;

***Il est proposé Paul-Conrad Carignan
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil accepte la dépense pour l'achat du bateau Capelli portant le numéro d'identification de coque « 14696D919 » et le numéro de matricule « C29351QC », incluant les accessoires associés à ce bateau; au montant de 37 500\$ plus taxes;

QUE le conseil affecte la dépense soit 27 000\$ au fonds de roulement et sera financé sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-998

8.4 Acquisition d'une remorque à bateau

ATTENDU QUE la municipalité achète un bateau pour patrouiller les plans d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une remorque afin de déplacer le bateau;

ATTENDU QUE l'administration a reçu une soumission en ce sens de Létourneau Marine au prix de 3 912\$ plus taxes;

Il est proposé Johanne Fradette

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'achat de la remorque à bateau pour un montant de 3 912\$ plus taxes;

QUE le conseil affecte la dépense au fonds de roulement et le finance sur une période de 5 ans.

.

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

25-06-999

9.1 Entérinement d'embauche d'un journalier aux travaux publics pour un poste temporaire

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a procédé à un appel de candidatures en avril dernier afin de combler un poste de journalier aux travaux publics;

ATTENDU QUE nous avons reçu seulement un curriculum vitae;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics M. Doyon, a rencontré Monsieur Michael Lewis;

ATTENDU QU'il a été convenu d'embaucher le journalier aux travaux publics le plus rapidement possible afin d'être prêt pour les gros chantiers en cours dans la municipalité;

ATTENDU QUE la première journée de travail de Monsieur Michael Lewis était le 12 mai 2025;

ATTENDU QUE Monsieur Michael Lewis a été engagé sur une base temporaire et que sa période de probation est de 6 mois à partir de sa date d'embauche;

Il est proposé Brian Wharry

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le Conseil entérine l'embauche de Monsieur Michael Lewis à titre de journalier aux travaux publics, aux conditions prévues au contrat de travail, dont le conseil reconnaît avoir reçu copie et se dit en accord avec les termes;

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur-général ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02 32000 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-001

9.2 Ratification des dépenses pour le bris sur le réseau d'égout de Georgeville

ATTENDU QU'il y a eu un bris sur réseau d'égout sur le chemin McGowan à Georgeville;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a procédé aux travaux d'urgence;

ATTENDU QUE qu'une partie de ces travaux s'élèvent à 12 145.78\$ plus taxes;

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil ratifie les dépenses effectuées au montant de 12 145.78\$ pour les travaux sur le réseau d'égout sur le chemin McGowan à Georgeville;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire no. 02 41401 990.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ

9.3 Règlement no. 486-2025 concernant la limite de vitesse sur la rue Thayer – Avis de motion

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

25-06-002

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé Johanne Fradette
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de mai, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de mai conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés : 255 888.69\$
Total des comptes à payer : 635 372\$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mai 2025, pour un montant de 61 243.07\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de mai, sont déposés auprès des membres du conseil.

Rapport du directeur général	808.48\$
Rapport du responsable de la voirie et infrastructures	5 072.96\$

25-06-003

10.3 Vente pour taxes – convention avec la MRC Memphrémagog

ATTENDU QU'une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour être soumise à la vente pour taxes aux enchères qui se tiendra le 12 juin prochain au bureau de la MRC;

ATTENDU QUE les avis n'ont pu être signifiés pour certains immeubles;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du *Code municipal* a été retournée;

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans la convention en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 du *Code municipal*, pour la vente qui aura lieu le 12 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-004

10.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 593 000 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton de Stanstead souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 593 000 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
457-2022	2 593 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 457-2022, la Municipalité du canton de Stanstead souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 04131
165 OUEST, RUE PRINCIPALE
MAGOG, QC
J1X 2A7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité du canton de Stanstead, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 457-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Note du conseil, cette résolution fait référence au règlement d'emprunt pour les travaux du chemin Fitch Bay qui sont armotis sur une période de 25 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-005

10.5 Octroi de dons

ATTENDU QUE la municipalité collabore au conseil du Parc Weir;

ATTENDU QUE le conseil veut offrir un montant de 2 000\$ sous forme de dons au Parc Weir afin de poursuivre leurs activités;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil accorde un montant de 2 000\$ au parc Weir pour 2025;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. HYGIÈNE DU MILIEU

25-06-006

11.1 Autorisation de paiement d'une quote-part spéciale – Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

Considérant que l'article 468.45 de la Loi sur les cités et villes (LCV) et 614 du Code municipal du Québec stipule que tout déficit d'un exercice financier doit être porté aux dépenses du budget de l'exercice suivant;

Considérant que l'article 468.36 de la LCV et 605 du Code municipal du Québec permet à une régie de dresser tout budget supplémentaire jugé nécessaire au cours d'un exercice financier;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) a adopté, le 14 mai 2025, une demande de quote-part spéciale de 1 050 735 \$ pour couvrir le déficit cumulé de 1 050 735 \$ aux états financiers terminés le 31 décembre 2024;

Considérant que cette demande de budget supplémentaire se détaille comme suit:

Déficit accumulé 2023	(64 924) \$
Manque de revenus – budget 2024	(72 000) \$
Dépenses d'opérations additionnelles	(125 000) \$
Plateforme de compostage – drainage et nettoyage	(73 000) \$
Tests et essai – Nouvelle usine de traitement	(65 000) \$
Règlement Magog – Radiation de créance	(107 500) \$
Paiement dette par anticipation	(180 000) \$
Dépassement de coût à l'usine / Litige avec l'entrepreneur	(304 453) \$
Autres non détaillés – net de plusieurs écarts	(58 858) \$
Budget supplémentaire	(1 050 735) \$

Considérant que la dette de 107 500\$ incluse dans le budget supplémentaire doit être assumé par les membres de la Régie à l'exception de la Ville de Magog et du Canton d'Orford considérant la nature de l'entente finale dans ce dossier;

Considérant que la municipalité du Canton de Stanstead demande à la Régie de poursuivre ses efforts visant la mise-en-place d'outils administratifs pour une meilleure gestion financière permettant de mieux anticiper les dépenses et les risques de déficit;

Considérant que la municipalité du Canton de Stanstead autorise sa quote-part spéciale pour le déficit de l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

Considérant que cette quote-part sera en septembre 2025 et payable 30 jours suivant la facturation selon ce qui est prévu à l'article 15 de l'entente intermunicipale à moins qu'une entente de paiement différente soit négociée par un membre.

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu :***

Que le conseil municipal de la municipalité du Canton de Stanstead accepte le budget supplémentaire de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), au montant de 1 050 735\$;

Que ce conseil autorise le versement de la quote-part spéciale de la municipalité du Canton de Stanstead pour le déficit 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), au montant de 22 882,39\$;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisée à verser ladite somme en septembre 2025 et payable 30 jours suivant la facturation à moins qu'une entente de paiement différente soit négociée;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 45120 446.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-06-007

12.1 Règlement numéro 485-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement uniformisé RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre - Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 mai dernier, le conseiller M. Brian Wharry a donné un avis de motion annonçant l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement no 485-2025 amendant le règlement uniformisé RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer l'utilisation des armes à feu sur le territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition des citoyens dès le début de cette séance;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 485-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement uniformisé RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS ET CULTURE

25-06-008

13.1 Accord de subvention avec le ministre du patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en Fête

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme le Canada en Fête, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada;

ATTENDU QUE le 25 avril 2024, Patrimoine canadien a confirmé à la municipalité du Canton de Stanstead le versement d'une subvention de 2 420\$;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la municipalité souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada;

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

ATTENDU QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil municipal autorise le maire, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la municipalité du Canton de Stanstead l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 2 420\$, dans le cadre du programme *Le Canada en Fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-009

13.2 Octroi d'un budget pour l'organisation de la Fête des voisins

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil accorde un budget de 1 400\$ à l'agente de développement communautaire, pour les dépenses engendrées dans le cadre de la fête des voisins qui aura lieu le 7 juin 2025;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-010

13.3 Entretien du paysagement

ATTENDU QUE le conseil désire que les différents endroits de paysagement et de fleurs, dans la municipalité, soient entretenus;

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu*

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 2 050\$ taxes en sus pour l'achat de fleurs, de paillis et d'articles de paysagement;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no. 02 70150 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

15. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

25-06-011

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Constance Ramacieri, il est 20h01.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Sébastien Croteau
Directeur général et greffier-trésorier